

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/09/2023

DATE D’AFFICHAGE 05/09/2023

ENVOI EN PRÉFECTURE 26 SEP 2023

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 22
VOTANTS : 25

L’an deux mil vingt trois
Le 11 septembre 2023 à 20 h 00
Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.

Etaient présents : Mme Donatin, Maire,
Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.

Mmes Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :
M. Le Rétif donne pouvoir à M. Fouchet
Mme Brioul donne pouvoir à M. Joubin
M. Stoffel donne pouvoir à Mme De Panthou
Mme Quesnel
Mme Grenèche

Secrétaire de séance : Mme Lanfranc De Panthou

OBJET : Création/suppression de postes

Madame la Maire informe le conseil municipal qu’au titre de l’année 2023, deux agents sont inscrits au tableau d’avancement au grade supérieur (un au service administratif, un aux écoles).

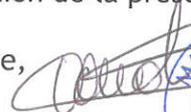
Conformément à l’article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l’assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de ces 2 agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l’emploi d’origine, et la création de l’emploi correspondant au grade d’avancement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité de :

- ↳ Créer, à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d’adjoint technique principal 1^{ère} classe à 32,50/35^{ème},
- ↳ Supprimer, au 1^{er} octobre 2023, les postes équivalents actuels, à savoir :
 - un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d’Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32,50/35^{ème}.
- ↳ Autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

La Maire, 
Nathalie DONATIN 

Publication le